

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 10 Juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	14
En exercice :	18	date de la convocation :	04/07/2017
Présents :	12	date d'affichage :	04/07/2017

Le dix juillet deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : LAVEVRE Daniel ; BALLAND Daniel ; CHARRONNAT Sébastien ; CHAUDRON François ; FUMEY Sophie ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; PAQUIS Agnès ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; SOLDATI Bruno ; TARANCHON Coralie.

EXCUSES : MERAT Nicolas ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ;
GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à F. CHAUDRON)
BILBOT Sylvie (a donné pouvoir à D. BALLAND)

ABSENT : GARCIA Marie ; OGEAS Emmanuel.

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qu'il a signées depuis le 19 juin 2017, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- AE 448	- AE 261 (1/24 ^e)
- AE 474	- AE 257 (10/100 ^e)
- AE 476 (2089/10000 ^{èmes})	- AE 271 (10/100 ^e)
- AE 299 (2089/10000 ^{èmes})	- AE 274 (10/100 ^e)
- AE 449 (1/20 ^{ème})	- AE 263 (10/10 ^e)
- AE 477 (1/20 ^e)	

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu du conseil du 19/06/2017 est adopté à l'unanimité.

N° 2017-07-10-043 : Adoption du projet provisoire de PLU

La commune de Marcilly-sur-tille a décidé, par délibération du 16 février 2015, de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.151-1 à L.153-60 et R.151-4 à R.153-22.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 19 septembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu la phase de concertation menée du 16 février 2015 au 10 juillet 2017,

Vu le projet de P.L.U.

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE :**

1 - de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande :
 - Monsieur le Maire de Til-Châtel
 - Monsieur le Maire d'Is-sur-Tille
 - Monsieur le Maire de Gemeaux
 - Monsieur le Maire de Chaignay
 - Monsieur le Président de la Covati
 - Madame la Présidente du Pays Seine et Tille
 - Monsieur le Président de la SPL du Seuil de Bourgogne
- Monsieur le Président de la CDPENAF.

Il sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.153-6 à :

- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

et au titre des articles L.104-6 et R.104-21 à *(si évaluation environnementale)* :

- Monsieur le Préfet, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet.

N° 2017-07-10-050 : Révision du PLU/ Périmètre délimité des Abords (PDA) autour du monument historique

Vu la proposition de modification du périmètre de protection autour du monument historique, proposée par l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique comme présenté dans la note et sur le plan joints à la présente délibération.

N° 2017-07/10-044 : Vente d'une parcelle de terrain « ZA les champs blancs »- Vente Flattot

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un entrepreneur, plombier chauffagiste, souhaite acquérir une parcelle de terrain de 4 000 m² environ dans la zone artisanale « les champs blancs », pour y installer son entreprise.

Vu l'arrêté municipal du 16/09/2013 autorisant le différé des travaux de finition inscrits au permis d'aménager n° 2138310E0002, pris au nom de la Commune,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-10-21-057,
Vu l'intérêt pour la commune,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la cession d'une parcelle de terrain, d'une contenance graphique approximative de 4 000 m², située sur la ZA « les Champs Blancs », comme identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, au profit de M. David FLATTOT et Mme Sonia BENALLA ou toute personne morale qu'il leur plaira de se substituer.

FIXE le prix à seize euros (16 euros) du mètre carré et précise que ce prix s'entend hors taxes. Il sera appliqué à ce prix une TVA à la marge.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et les frais relatifs au document d'arpentage à la charge de la commune.

CHARGE M. le Maire de signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique, qui sera reçu en l'étude de Maître CARILLON, notaire associé à IS-SUR-TILLE, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

N° 2017-07/10-045 : Subventions école primaire et coopératives scolaires

Après avis de la Commission des Finances et du bureau des adjoints,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---------|
| • Ecole primaire H. VINCENOT (projet pédagogique) | 305 € |
| • Coopérative scolaire école primaire H. VINCENOT (14€ x 117 élèves) | 1 638 € |
| • Coopérative scolaire école maternelle Arc-en-Ciel (14€ x 61 élèves) | 854 € |

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 à l'article 6574.

N° 2017-07/10-046 : Subvention exceptionnelle section Quilles du Réveil

Le Maire explique que la section Quilles du Réveil a fini 3^{ème} au championnat national en équipe à 6 et a remporté la Coupe de France saison 2016/2017. Grâce à ses bons résultats, la section participera à la

NBC Pokal du 2 au 7 octobre 2017 à Munich en Allemagne.

A cette occasion, et compte-tenu des frais occasionnés par ce déplacement estimés à 4 500 €, le club sollicite une aide financière de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section « Quilles » du Réveil d'Is-sur-Tille d'un montant de 300 € pour sa participation à la NBC Pokal en octobre 2017 à Munich.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 à l'article 6574.

N° 2017-07-10-047 : Redevance d'occupation du domaine public 2017 réseaux de distribution de gaz

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

VU la délibération n°064/2007 du conseil municipal du 24/09/2007 instaurant cette redevance,

Considérant :

- La longueur de canalisation de distribution à prendre en compte soit 11 293 mètres linéaires,
- Le taux retenu de 0.035€/mètre linéaire
- Le coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 de 1.18

La redevance due pour l'occupation au titre de l'année 2016 est ainsi calculée :

$$\text{RODP} [(0.035\text{€} \times 11\ 293) + 100] \times 1,18 = 584.40 \text{ €}$$

Selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Considérant la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 307 mètres

Taux retenu : 0,35 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 de 1.02

Le montant de la redevance provisoire pour 2017 est le suivant :

$$\text{ROPDP} = 0,35\text{€} \times 307 \times 1.02 = 109.60 \text{ €}$$

Montant total du RODP + ROPDP : 584.40 + 109.60 € = 694.00 €

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ARRETE le montant global des redevances d'occupation du domaine public dues par GRDF payable en 2017 à 694 €.

CHARGE monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant ainsi que de signer tout document nécessaire.

N° 2017-07-10-048 : Demande d'aide pour la constitution de fonds pour la bibliothèque municipale

Le Maire expose :

La responsable de la bibliothèque souhaite pouvoir continuer à renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, répondant aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Le Conseil départemental de la Côte d'Or propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000€ et atteint 2€ par habitant, une aide à la constitution de fonds. La dépense est subventionnée à hauteur de 80%, dans la limite de 700€.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir des ouvrages à hauteur de 525€ HT.

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de la Côte d'Or à hauteur de 420€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2017-07-10-049 : ZRE / Demande de modification du volume d'eau attribué à la commune

Le Maire expose que lors de la réunion organisée à Is-sur-Tille, le 17 mai dernier, concernant la régularisation des autorisations de prélèvements d'eau potable dans le sous-bassin Tille 4, il avait exprimé son désaccord quant au volume attribué à la commune de Marcilly-sur-Tille.

Il motive son point de vue de la manière suivante :

D'une part, le volume actuel de 9 000 m³ avait été défini en se basant sur le bon rendement des réseaux de la commune qui est de l'ordre de 80 %, ce qui ne laisse aucune place à la réalisation d'économies par ce biais.

D'autre part, l'augmentation à 11 000 m³ ne tient pas compte des projets de la commune qui vont engendrer une évolution de la population.

La révision du PLU communal actuellement en cours prévoit une augmentation annuelle de la population de 2.7 %, soit une hausse d'environ 900 habitants à l'échéance de 10 à 12 ans. En effet, les deux communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ont entrepris de requalifier la " friche industrielle " AMI LINPAC. L'écoquartier, lien entre les deux communes, participera principalement à l'augmentation conséquente de la population de la commune.

Enfin, l'élaboration en cours du SCOT du Pays Seine et Tille a d'ores et déjà défini le secteur d'Is-sur-Tille / Marcilly-sur-Tille / Til-Châtel comme pôle principal de développement du PESTR Seine et Tille.

La limitation à ces quantités d'eau disponibles serait incohérente avec les prévisions de développement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DEMANDE une nouvelle réunion de toutes les parties afin de rechercher une solution concertée.

DEMANDE que le volume d'eau potable prélevable pour la commune de Marcilly-sur-Tille soit revu à la hausse pour tenir compte de tous les éléments ci-dessus exposés et passer de 11 000 m³/mois à 12 500 m³/mois.

N° 2017-07-10-051 : Vente d'une parcelle de terrain « ZA les champs blancs » - Vente Lasserteux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un entrepreneur, Electricien, souhaite acquérir une parcelle de terrain de 1 000 m² environ dans la zone artisanale « les champs blancs », pour y installer son entreprise.

Vu l'arrêté municipal du 16/09/2013 autorisant le différé des travaux de finition inscrits au permis d'aménager n° 2138310E0002, pris au nom de la Commune,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-10-21-057,
Vu l'intérêt pour la commune,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTÉ la cession d'une parcelle de terrain, d'une contenance graphique approximative de 1 000 m², située sur la ZA « les Champs Blancs », comme identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, au profit de M. Gérard LASSERTEUX ou toute personne morale qu'il leur plaira de se substituer.

FIXE le prix à dix-huit euros (18 euros) du mètre carré et précise que ce prix s'entend hors taxes. Il sera appliqué à ce prix une TVA à la marge.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et les frais relatifs au document d'arpentage à la charge de la commune.

CHARGE M. le Maire de signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique, qui sera reçu en l'étude de Maître CARILLON, notaire associé à IS-SUR-TILLE, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Questions diverses

Daniel LAVEVRE :

Une rencontre a eu lieu avec la société RTE qui recherche un terrain de 5000 m² à proximité de la commune de Marcilly pour construire un nouveau poste source 63000 volts expérimental près de l'ancien poste.

François CHAUDRON :

La distribution du 4 pages de Marcilly se fera en même temps que le magazine Covati et le Covati infos manifestations. Il est rappelé que la distribution était prévue au maximum pour le 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15